



Le **Conseil Municipal des Jeunes** a été créé par la Municipalité pour répondre à deux objectifs principaux :

- > permettre aux plus jeunes d'**apprendre** concrètement le **fonctionnement de la démocratie**.
- > mieux **intégrer les jeunes** dans la vie de la commune, sous toutes ses dimensions.

Ce conseil doit **vivre selon certaines règles** et le but de ce règlement est d'en fixer les contours.

Tous mes vœux aux « jeunes élus » pour la réussite dans cette mission.

MIRELLA DELOIGNON
Maire de Déville lès Rouen

Objet

Article 1 - Objectifs

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes à Déville lès Rouen, sont :

- d'apprendre et de promouvoir la citoyenneté et la démocratie.
- de favoriser le dialogue, entre les jeunes, les élus locaux, le monde associatif.
- de favoriser le lien social et intergénérationnel.
- de faire reconnaître par les adultes, la capacité des jeunes à être force de proposition.
- de faire prendre conscience aux jeunes de leur rôle et de leur statut social.
- de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.

Article 2 - Attributions

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes formulent des avis, des propositions, soit à la demande de la Municipalité, soit de leur propre initiative.

Ils ont la possibilité de mettre en place des actions concrètes et disposent de moyens humains (municipaux ou associatifs) et financiers. Pour mener à bien ces projets, ils sont encadrés par du personnel municipal. Ils doivent rendre compte régulièrement de l'avancée de ces activités.

Article 3 - Durée du mandat

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont élus pour 2 ans.

Lors de leur passage en sixième, les élèves qui le souhaitent pourront rester membres du Conseil Municipal des Jeunes durant un an. Ils devront en faire la demande par écrit, par courrier ou par mail adressé à jeunesse@mairie-deville-les-rouen.fr.

Article 4 - Rôle du jeune élu

Les jeunes élus doivent avoir un comportement citoyen et respectueux des autres. Ils doivent être apolitiques.

Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades de classe, de rendre compte régulièrement des actions du CMJ. Les enseignants et les animateurs municipaux définiront les modes de communication les plus adaptés à chaque enfant et à chaque classe.

Composition et élections

Article 5 - Composition

Sont électeurs et sont éligibles tous les enfants scolarisés en CM1 dans les écoles publiques à Déville lès Rouen.

Article 6 - Répartition des sièges

Les postes seront répartis par école.

Dans chaque école : 4 postes (2 garçons et 2 filles).

Soit pour l'ensemble du CMJ : 12 postes par an (6 garçons / 6 filles).

Article 7 - Parité

Dans chaque classe, la parité devra être respectée au moment de l'élection.

Article 8 - Élections

Les élections ont lieu tous les ans avant les vacances de Noël. Elles sont organisées dans chaque école élémentaire.

Le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin est fourni par la commune.

Deux listes électorales sont constituées par école, chaque enfant vote pour 2 garçons et pour 2 filles.

Le vote s'effectue au suffrage direct à un tour.

Article 9 - Déclaration de candidature

Les candidats devront remplir une déclaration de candidature, celle-ci sera signée par l'enfant et par les parents ou le représentant légal.

Article 10 - Campagne électorale

Chaque école fixe les modalités de la campagne électorale.

Article 11 - Titulaires et suppléants

Dans chaque école,

Sont élus titulaires : les 2 garçons et les 2 filles ayant recueilli le plus de suffrages.

Sont élus suppléants : les 2 garçons et les 2 filles qui suivent en nombre de voix.

En cas d'égalité, l'enfant le plus âgé est élu.

Article 12 - Vacance de siège et démission

En cas de vacances de siège, suite à une démission ou une radiation, le suppléant remplace le titulaire jusqu'à la fin du mandat.

Article 13 - Démission et radiation

Tout élu peut démissionner en expliquant le(s) motifs de ce choix, par écrit, par courrier ou par mail adressé à jeunesse@mairie-deville-les-rouen.fr.

Un élu peut être radié du CMJ après 3 absences non justifiées ou une attitude incompatible avec cette fonction. Cette radiation sera notifiée par courrier à l'intéressé.

Fonctionnement

Article 14 : Organisation

Le CMJ se réunira en séances plénières (l'ensemble des membres) autant de fois que nécessaire, en présence de l'élu référent, délégué à la jeunesse. Tous les élus du CMJ seront informés par écrit de ces réunions dans un délai de 14 jours minimum.

Des réunions de travail ponctuelles (commissions) pourront être organisées en fonction des projets retenus. Elles s'adresseront aux élus volontaires. Toute personne (adulte ou enfant) disposant d'une expertise particulière en lien avec les sujets abordés pourra être conviée à ces réunions de travail.

2 animateurs municipaux seront présents lors de chaque rassemblement du CMJ.

Afin de faciliter la parole des enfants, toutes les réunions se déroulent à huis clos.

Article 15 : Participation aux manifestations

Les jeunes élus seront présents, dans le cadre de leur mandat, aux manifestations municipales, telles que : les cérémonies commémoratives, la Saint Siméon, la parade de Noël, la réception des sportifs...

Article 16 : le voyage de fin de mandat

Une sortie de fin de mandat sera proposée aux élus qui se sont investis jusqu'au terme de leur mandat. Cette sortie sera en lien direct avec les institutions démocratiques locales ou nationales.

Fait à.....

Le

Signature du candidat
(l'enfant)

Signature du parent
ou tuteur légal